



12 avril 2017

Mémoire des Producteurs laitiers du Canada au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international relativement à son étude sur le projet de loi C-30

Au nom des Producteurs laitiers du Canada (PLC), nous vous remercions pour l'occasion de déposer un mémoire devant le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international relativement à son étude sur le projet de loi C-30, la Loi portant mise en œuvre de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG).

Il convient de noter que les préoccupations des PLC ne sont pas liées, proprement dites, au projet de loi C-30, mais plutôt aux impacts de l'AECG sur le secteur laitier. Par conséquent, notre mémoire aborde principalement l'atténuation de ces impacts négatifs.

Le secteur laitier canadien apporte une énorme contribution à l'économie canadienne. Selon la plus récente étude menée par ÉcoRessources, en 2015, le secteur laitier canadien a contribué 19,9 milliards de dollars au PIB et 3,8 milliards de dollars en recettes fiscales tout en permettant le maintien de 221 000 emplois, équivalents temps plein, à l'échelle du pays. De 2013 à 2015, cela représente une hausse de 5 % des contributions de ce secteur au PIB, de 5 % des recettes fiscales et de 3 % du nombre d'emplois. De plus, l'industrie laitière occupe le premier ou le deuxième secteur agricole en importance dans 7 des 10 provinces. Par ailleurs, contrairement à ce qui se produit dans d'autres pays, où les revenus des producteurs sont hautement subventionnés, les producteurs laitiers canadiens ne reçoivent aucune subvention directe et tirent leurs revenus du marché.

Pour les producteurs laitiers, l'accès accordé dans le cadre de l'AECG entraînera une perte de jusqu'à 2 % de la production laitière canadienne; ce qui représente 17 700 tonnes de fromage qui ne sera plus produit au Canada. Cela équivaut à la production annuelle totale de la Nouvelle-Écosse et coûtera aux producteurs laitiers canadiens jusqu'à 116 millions de dollars en pertes de revenus perpétuelles.

Le 10 novembre 2016, les Producteurs laitiers du Canada ont pris connaissance de l'annonce du gouvernement du Canada concernant le programme de transition associé à l'AECG pour le secteur laitier. Les PLC sont d'avis que ce programme représente un pas dans la bonne direction, et que les niveaux d'investissements actuels et continus des producteurs dans le secteur de la production laitière suggèrent que le niveau attendu de participation au programme favorisera la tenue d'une ronde future d'investissements dans les secteurs de la production et de la transformation laitières. De plus, l'annonce du programme signifie que le gouvernement reconnaît les répercussions négatives de l'AECG pour l'industrie laitière. Les PLC préféreraient, bien entendu, que les accords commerciaux futurs n'aient aucun impact négatif sur leur industrie; cependant, cette annonce établit un précédent pour les futures négociations commerciales qui nuiraient effectivement au secteur laitier canadien.

Le 12 décembre 2016, les PLC ont participé à une consultation nationale en personne sur le Programme d'investissement dans les fermes laitières, puis ont subséquemment déposé un mémoire à cet effet le 16 décembre 2016. Les commentaires des PLC ont été rédigés en partenariat avec leurs membres, et reflètent le consensus des producteurs laitiers canadiens à l'échelle nationale. À ce jour, les PLC sont encore en attente d'une réponse du gouvernement du Canada concernant les détails finaux et la date de déploiement prévue pour le programme annoncé.

En plus d'attendre les détails du Programme d'investissement dans les fermes laitières, les PLC ont hâte que le gouvernement du Canada dévoile comment les nouveaux contingents tarifaires (CT) associés à l'AECG pour le fromage seront administrés et alloués. Le 22 juillet 2016, les PLC ont déposé un mémoire sur l'administration et l'allocation des nouveaux CT à la demande d'Affaires mondiales Canada. Dans ce mémoire, les PLC exhortent le gouvernement à s'assurer que seuls ceux qui sont affectés négativement par l'ouverture du marché canadien soient admissibles à une part du nouveau contingent. En effet, les PLC recommandent fortement de n'attribuer les nouveaux CT pour le fromage qu'aux fromagers. D'ailleurs, cette position est également celle de l'Association des transformateurs laitiers du Canada (ATLC) et de l'Alliance canadienne de fromagers.

Les PLC ne se sont jamais opposés au commerce et reconnaissent que des accords tels que l'AECG peuvent apporter des avantages significatifs à d'autres filières; cependant, la mise en œuvre de tels accords doit être juste et équitable. De ce point de vue, les fromagers qui sont affectés par l'accord, qu'ils soient de grande ou de petite taille, individuellement ou collectivement, doivent être traités justement et devraient être admissibles à une part du nouveau quota. L'attribution des CT aux fromagers contribuera à maintenir la stabilité du marché canadien et permettra aux fromages importés d'accéder à des réseaux de distribution

établis, ce qui maximisera les taux d'utilisation et évitera la spéculation et le recours à des pratiques commerciales perturbatrices. S'ils sont adéquatement alloués à des fromagers canadiens, les nouveaux CT pour le fromage pourraient être utilisés comme outil de développement des marchés afin d'introduire certains types de fromages qui ne sont pas actuellement produits au Canada (test de marché) dans l'optique de les produire un jour. Les fromagers canadiens sont aussi les mieux positionnés pour importer des fromages au Canada d'une manière qui minimisera la spéculation puisqu'ils n'ont aucun intérêt à affecter négativement ou à perturber leurs propres affaires.

De plus, bien que nous soyons d'avis qu'il est important d'attribuer les CT de façon à permettre aux fromagers d'établir des relations à long terme avec leurs clients et à s'assurer que la quote-part du CT est suffisante pour développer des affaires durables, les PLC s'opposent à l'attribution de nouveaux CT aux détaillants ou aux distributeurs. Les détaillants n'ont aucun avantage à offrir ces produits hors de leur entreprise. Nonobstant la contribution économique des détaillants à l'économie du Canada, l'attribution de toute part des CT de l'AECG à ces derniers n'entraînera qu'une substitution des fromages canadiens par des fromages importés et ne produira aucun avantage additionnel.

Le 1^{er} mars 2017, les PLC et des représentants de l'ATLC ont participé à une réunion conjointe avec le personnel du ministère du Commerce international relativement à l'allocation et l'administration des CT. Lors de cette réunion, les PLC et l'ATLC ont réitéré leur position et collectivement exhorté le gouvernement à s'assurer que les nouveaux CT soient alloués aux fromagers. À ce jour, aucune annonce n'a été faite par le gouvernement sur les détails finaux liés à l'administration et à l'allocation des nouveaux CT.

Dans le budget fédéral 2017, le gouvernement du Canada dit s'attendre à ce que les processus législatifs et réglementaires respectifs du Canada et de l'UE mèneront à « l'entrée en vigueur de presque tous les éléments importants de l'Accord d'ici le printemps 2017 ». Les PLC continuent de s'attendre à ce que l'annonce sur les détails finaux et le déploiement du Programme d'investissement dans les fermes laitières, de même que sur l'administration et l'allocation des nouveaux CT, se fera avant la mise en œuvre provisoire de l'AECG.

Merci pour l'occasion de déposer ce mémoire. N'hésitez pas à communiquer avec les Producteurs laitiers du Canada si vous avez des questions en lien avec ce document, ou le secteur laitier canadien.